

---

L'an deux mille dix, le jeudi 30 septembre à vingt heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, le Conseil Communautaire de l'Arpajonnais, Salle des Fêtes, Place André Simon à Bruyères le Châtel.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. Pascal FOURNIER, M. Christian BERAUD, Mme Martine BRAQUET, Mme Solange ENIZAN, Mme Marie-Christine BLONDIAUX, M. Philippe LE FOL, M. Paul BERNAUDEAU, M. Max REYNAUD, M. Alain LABRIT, M. Bernard SPROTTI, M. Gérard PASTOR, Mme Alice ROBERT, M. Jean-Fabrice GUSTHIOT, Mme Sophie GOMOT, M. Thierry ROUYER, Mme Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Mme Annie-France NORMAND, M. Alain SARNEL, M. Raymond BOUSSARDON, M. Guy GOUPIL, M. Edouard MATT, Mme Chantal RIGAUD, M. Jean-Claude SEITZ, M. Gilles LELU, M. Christian BROUSSET, Mme Claude ROCH, Mme Carole PERINAUD, M. Hervé SPER, M. Georges JOUBERT, M. Daniel AUBRY, M. Nicolas MURAIL, M. Bernard FILLEUL, M. Jean-Luc LANGLAIS, M. Claude CHANCEL, M. Pierre DODOZ, Mme Maryse JULIEN, M. Olivier GARIN, M. Patrick BONNEMYE, Mme Monique GOGUELAT, Mme Fabienne GOURSEROL-RABE, M. Pascal DORLHENE, M. Jean-Jacques EWANÉ, M. Cyrille-Robert BROUX, M. Thierry PRUD'HOMME, M. Alexandre TOUZET, M. Gilbert SAURAT.

**ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

M. Daniel COUV RAT par Mme Martine BRAQUET  
M. Jean-Marcel MEYSSONNIER par M. Alain LABRIT  
M. Thierry BESTARD par Mme Claude ROCH

**ÉTAIT ABSENT ET EXCUSÉ :**

M. Denis COCHETE AU

M. Christian BROUSSET a été désigné Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 
- 1- **PROCEDE** à l'installation de Mme Chantal BEAUTÉ dans sa fonction de conseillère communautaire suppléante représentant la commune de Breuillet, en remplacement de M. Laurent GARBANI.
  - 2- **PREND ACTE** des décisions du Président n° DP. 39/2010, n° DP. 40/2010, n° DP. 41/2010, n° DP. 42/2010, n° DP. 43/2010, n° DP. 44/2010, n° DP. 45/2010 et n° DP. 46/2010 prises en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  - 3- **RAPPELLE** que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, en raison de la dissolution du Syndicat mIxe à Vocation Unique (SIVU) de la Piscine de la Région de Saint-Chéron, a bénéficié du transfert de l'ensemble patrimoine du syndicat.  
**INDIQUE** que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais bénéficie du transfert de l'ensemble des contrats conclus par le Syndicat mIxe à Vocation Unique de la Piscine de la Région de Saint-Chéron et notamment des emprunts
  - 4- **DÉCLARE** que, dans le cadre de l'intégration des données comptables du Syndicat mIxe à Vocation Unique de la Piscine de la Région de Saint-Chéron dans la comptabilité de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais :

- la somme de 631 059,01 € a été imputée par erreur dans la comptabilité du SIVU au compte 1313 « – subventions d'équipement transférable - Département » et doit être ré imputée au compte 1323 « – subventions d'équipement non transférable – Etat et Etablissement nationaux »
  - la somme de 187 027,81 € a été imputée par erreur dans la comptabilité du SIVU au compte 13141 « – subventions d'équipement transférable - Communes » et doit être ré imputée au compte 13241 « – subventions d'équipement non transférable – Communes »
- 5- **DÉCIDE**, à compter de l'année 2011, d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises à hauteur de 100% les entreprises de spectacles cinématographiques du territoire communautaire qui réalisent annuellement moins de 450 000 entrées.
- 6- **SOLLICITE** l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais à l'Agence d'Urbanisme et de Développement Essonne-Seine-Orge (AUDESOS), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- APPROUVE** les statuts de l'AUDESOS.
- PRÉCISE** que le montant de la cotisation à l'Agence d'Urbanisme et de Développement Essonne-Seine-Orge est de 1 € par habitant.
- 7- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes Paris Métropole.
- SOLLICITE** l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais au Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes « Paris Métropole ».
- AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle, fixée au maximum à 10 centimes d'euros par habitant pour les EPCI selon l'article 14.2 des statuts du syndicat, ce qui au titre de l'année 2010 (3 mois d'adhésion), correspond à 1 579,03 €
- DESIGNE** M. Alain SARNEL en qualité de représentant de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour siéger au sein du Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes « Paris Métropole », et désigne en qualité de représentant suppléant M. Bernard SPROTTI.
- 8- **APPROUVE** les termes de la Charte de la publicité extérieure sur la RN 20.
- 9- **EMET** un avis favorable au Contrat Régional présenté par la Commune de Lardy.
- 10- **DÉSIGNE** Mme Sophie GOMOT en qualité de représentante de la commune de Breuillet au sein de la Commission Enfance Jeunesse, en remplacement de M. Laurent GARBANI.
- DÉSIGNE** Mme Claude ROCH en qualité de représentante de la commune de Lardy au sein de la Commission des Equipements Communautaires et des Travaux, en remplacement de M. Lionel VAUDELIN.
- DÉSIGNE** M. Jean-Fabrice GUSTHIOT en qualité de représentant de la commune de Breuillet au sein de la Commission des Sports, en remplacement de M. Laurent GARBANI.
- DÉSIGNE** M. Guy BRACHET en qualité de représentant de la commune de Breuillet au sein de la Commission du Tourisme et du Développement Durable, en remplacement de M. Lucien WYSSMANN.
- MODIFIE** en conséquence la composition des commissions.
- 11- **DÉCIDE** que le groupement Essonne Aménagement/France Terre sera maître d'ouvrage des études permettant l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC de la Mare aux Bourguignons à Egly.
- S'ENGAGE** sur le principe de rachat de ces études dans le cas où le dossier de réalisation n'aboutirait pas, du fait de la Communauté de Communes, ou si le traité de concession n'était pas signé 18 mois après la présente délibération.
- INDIQUE** que le délai visé ci-dessus pourra être prolongé par accord entre les deux parties.
- PRÉCISE** que la Communauté de Communes s'engage à rembourser les études, sur factures, et pour le travail réalisé au jour où il sera décidé que le dossier de réalisation n'aboutira pas.
- PRÉCISE** que les études non prévues par la présente délibération seront à la charge de l'aménageur.

**12- APPROUVE** les termes de la Charte de la Plate-Forme pour l'Emploi (PFE) et la formation dans le bâtiment et les travaux publics en Essonne.

**13- APPROUVE** les termes de la Convention de partenariat financier dans le cadre du festival Dedans-Dehors à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

**PRÉCISE** que le montant de la participation de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais est de 15 000 € représentant 7 % du Budget prévisionnel de la programmation 2010.

**14- DECIDE** de créer les postes suivants :

**Agents Titulaires**

- 1 poste d'Ingénieur
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

**15- APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Communauté de Communes de l'Arpajonnais par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire du personnel territorial.

**DÉCIDE** d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2014, au contrat d'assurance groupe (2011-2014) :

- pour les agents CNRACL pour tous les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire), au taux de 5,10 % de la masse salariale assurée (frais du C.I.G exclus) avec une franchise de 25 jours sur le(s) risque(s) de maladie ordinaire.
- pour les agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,35 % de la masse salariale assurée (frais du C.I.G exclus) avec une franchise de 10 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire.

**PREND ACTE** que les frais du C.I.G, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

Le Président,

Pascal FOURNIER

Pour tous compléments d'information, le registre des délibérations peut être consulté au siège de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, 8 bis, rue Henri Barbusse à Arpajon.